

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Gitega, le 18/10/2023



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, Office Burundais pour la Protection
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE de l'Environnement

Termes de référence pour le recrutement d'un (e) Consultant (e) National chargé de collecter des données et des informations, y compris la vérification sur terrain en vue de l'élaboration des facteurs d'émissions (FE) spécifiques au pays pour le deuxième niveau dans le secteur AFAT.

Titre du projet: Building capacities in Burundi to implement the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement

Titre de la consultation: Collecter les données et les informations, y compris la vérification sur terrain en vue de l'élaboration des facteurs d'émissions (FE) spécifiques au pays pour le deuxième niveau dans le secteur AFAT

Durée: 12 mois

Lieu d'affectation: au Burundi

Recruteur: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

Date limite de candidature: 17/11/2023 (heure de Bujumbura, GMT+2)
(12h00')

1

1- Contexte

Dans le cadre du projet « *Building capacities in Burundi to implement the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement* », à travers le deuxième produit il est prévu la conception et mis en place d'un système MRV durable et opérationnel d'inventaire de GES. Pour ce faire, une consultation pour la réalisation des cartes d'occupation des sols et différentes affectations des terres à l'aide d'images satellitaires et des technologies SIG sera complétée par un travail d'un consultant national qui sera chargé de collecter les informations y compris les relevés de terrain pour élaborer des facteurs d'émissions du secteur AFAT.

Selon le guide de bonnes pratiques du GIEC 2003 sur les inventaires des gaz à effet de serre du secteur AFAT, les relevés de terrain est une méthode efficace pour valider les cartes d'occupation des sols et de changements d'affectation réalisées avec des données d'images satellitaires ou photographies aériennes. En effet, les relevés de terrains sont utiles pour la collecte et l'enregistrement de données sur l'utilisation des terres, et peuvent servir de données de réalité de terrain indépendantes pour la classification par télédétection.

Dans le contexte des classifications de l'occupation du sol basées sur la télédétection, les « estimations » sont les classes cartographiées pour chaque pixel, et la « réalité » est l'occupation réelle du sol dans les zones correspondant à chaque pixel. Étant donné que l'algorithme de classification nous a déjà fourni les « estimations », le premier défi de l'évaluation de l'exactitude est de trouver des données sur la « réalité ». Ces données sont souvent appelées « données de terrain » et consistent généralement en des observations de terrain géoréférencées de l'occupation du sol. Une technique souvent utilisée consiste à se rendre physiquement dans la zone d'étude avec un GPS et un appareil photo, et à prendre des photos géoréférencées qui permettent ensuite de déterminer visuellement la couverture du sol à partir de chaque photo. Étant donné que les gens peuvent visuellement distinguer les différents types d'occupation du sol avec une grande exactitude, ces données peuvent raisonnablement être considérées comme représentant la « réalité ». Dans de nombreux cas, cependant, le terme « vérité terrain » surestime l'exactitude de ce type d'information. Les gens peuvent être capables de distinguer le « désert » de la « forêt » sur une photo, mais ils sont nettement moins bons pour distinguer la « forêt à haute densité » de la « forêt à moyenne densité ». En particulier, si la différence entre deux classes est basée sur le pourcentage de couverture (par

exemple, la différence entre une forêt de densité moyenne et une forêt de haute densité peut résider dans le fait que les arbres couvrent plus ou moins de 50 % de la surface), les observations sur le terrain ne conduisent pas toujours à une description parfaite de la réalité. De nombreux spécialistes de la télédétection aiment donc mieux le terme de « données de validation », suggérant que ces données sont appropriées comme base de comparaison avec les classifications basées sur la télédétection, tout en reconnaissant la possibilité qu'elles ne correspondent pas parfaitement à la « vérité ».

C'est dans ce contexte que les présents termes de référence sont élaborés pour solliciter les prestations d'un Consultant National chargé de collecter les données et les informations, y compris la vérification sur terrain en vue de l'élaboration des facteurs d'émissions (FE) spécifiques au pays pour le deuxième niveau dans le secteur AFAT.

Les résultats de

2- Objectifs

2.1 Objectif général

L'objet de cette mission est de collecter les données et informations, y compris la vérification sur terrain à utiliser par la/le firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts pour valider et calibrer les projets de catégories d'affectation des terres obtenus par télédétection.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Faire des échantillons représentatifs et collecter la vérité de terrain avec GPS;
- Utiliser des questionnaires pour collecter d'autres informations permettant la validation des classifications par télédétection ;

3- Résultats attendus

Les informations des relevés de terrain sont collectées et mises à la disposition de la/le firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts pour géoréférencer les images satellites et relier les pixels directement à la réalité du terrain.

La classification de l'occupation des sols et affectation des terres pour le secteur AFAT est faite conformément aux différentes classes du GIEC et les facteurs d'émissions sont déterminés.

4- Description des tâches :

Le Consultant(e) National rendra compte au Consultant Senior pour des questions techniques et au Chef de Projet pour des questions administratives. Il aura les tâches suivantes :

1. Faire des relevés de terrain avec GPS dans les sites échantillonnés ;
2. Mener des enquêtes et des analyses pour collecter des informations à l'usage de la (le) firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts ;
3. Effectuer des vérifications sur le terrain pour confirmer l'état de l'utilisation des terres afin d'améliorer la précision ;
4. Effectuer des évaluations de la biomasse pour les différentes classes de terres afin de développer des facteurs de stock nationaux ;
5. Collaborer avec la (le) firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts pour produire des cartes de l'occupation des sols;
6. Collaborer avec la (le) firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts pour former des experts locaux pour le développement des facteurs d'émissions (FE) spécifiques à leur pays.

5- Livrables attendus :

- 1- Rapport sur les données et informations collectées à l'usage de la (le) firme, cabinet, consortium ou groupe d'experts (tâches 1 et 2) ;
- 2- Rapport sur l'exercice de vérification sur le terrain pour la génération de cartes d'occupation du sol (tâche3) ;
- 3- Rapport sur la détermination des facteurs de biomasse pour les différentes classes de terres (tâche4) ;
- 4- Rapport sur la détermination des facteurs d'émissions du secteur AFAT propres au pays (tâches 5 et 6).

5

6- Qualifications :

- Diplôme minimum de licence dans les domaines liés au changement climatique équivalent (développement durable, géographie, sciences de l'environnement, agronomie, foresterie ou d'autres disciplines connexes ;etc) ;
- Un minimum de 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres, conformément aux lignes directrices du GIEC 2006 ;
- Bonne connaissance des différents types d'occupation des sols au Burundi ;
- Connaissance des méthodologies d'estimation des stocks de biomasse sur terre ;
- Une expérience dans l'utilisation d'outils SIG pour déterminer les types d'occupation des sols sera un avantage ;
- Excellentes capacités rédactionnelles.

7- Compétences

- Connaissance en photogrammétrie-interprétation et télédétection ;
- Connaissance en matière de relevés GPS et de leur intégration au SIG;
- Compétence pédagogique pour assurer la formation d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- Participer effectivement dans un environnement basé sur le travail d'équipe, le partage de l'information, la collaboration et la coopération avec les autres partenaires;
- Réagir de façon flexible et positive au changement, à travers une participation active;
- Favoriser un environnement d'apprentissage ; facilite le développement des compétences personnelle et collectives;
- Orienter sur les Résultats: Planifie et produit des résultats de qualité pour atteindre les objectifs visés;
- Maitrise du français et bonne connaissance de l'anglais serait un atout.

{

8- Conditions / modalités de soumission de l'offre

Le dossier de soumission du Consultant National doit être composée de:

8.1 Une proposition technique

Elle doit comporter:

- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Une Copie du diplôme certifié conforme à l'original ;
- ✓ Un CV comportant les détails des expériences, des copies pouvant attester ces expériences ;
- ✓ Une note de compréhension de la mission avec des observations ou suggestions éventuelles sur les TdRs (1 page minimum) ;
- ✓ Une note méthodologique assortie d'un plan de travail et l'organisation de la mission (3 pages minimum);

8.2 Une proposition financière

La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur base de produits/livrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat. Elle doit être libellée en francs burundais.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières par le service demandeur, les candidats devront fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les consultants doivent indiquer/détailler dans leurs propositions financières les honoraires, les frais de mission pour la collecte des données et le nombre de jours de travail prévus.

7

8.3 Examen des offres et leur conformité:

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBPE établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

1. Réponds aux critères de qualification (diplôme, expérience professionnelle dans le domaine ciblé par les TdRs au point 6);
2. A été dûment signée;
3. Est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans les termes de références; et présente toute précision et/ou justification que l'OBPE pourra exiger pour déterminer sa conformité.

8.4 Procédures de sélection

Le contrat sera attribué au/à la consultant(e) dont l'offre aura été évaluée et ayant reçu la note la plus élevée sur l'ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

Pondération: la pondération retenue, pour l'évaluation des offres, est la suivante:

- Pourcentage de l'offre technique: 70%;
- Pourcentage de l'offre financière: 30%.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum des 49 points seront pris en considération pour l'évaluation financière. L'évaluation des propositions techniques doit être achevée avant que les offres financières ne soient ouvertes, analysées et comparées. Seules les offres financières des soumissionnaires dont la proposition technique répond de façon satisfaisante aux exigences des termes de références seront considérées, soit 49 points au moins.

Le nombre total de points pouvant être obtenu est de 100 (soit 70 % maximum pour la proposition technique, et 30 % maximum pour l'offre financière).

f

Principaux critères de sélection

Eligibilité pour l'évaluation technique (Oui/Non)

- Tout dossier ne répondant pas aux critères ci-dessus énumérés, ne sera pas éligible.
- Toute compétence énumérée dans le CV doit être appuyée par une attestation/certificat/diplôme.

La procédure de sélection est subdivisée en deux (02) étapes.

Etape 1: Evaluation de l'offre technique

La proposition technique (maximum 70 points) sera évaluée selon les critères suivants :

f

✓ Pour le Consultant

CRITERES TECHNIQUES		POINTS
1	Expertise du consultant (qualifications, capacités et expertise)	35
2	Plan de travail	10
3	Compréhension des TDRs et cohérence de l'approche méthodologique pour exécuter le travail selon les Tdrs	25
TOTAL		70

Trois formulaires de fiches d'évaluation sont proposés dans le tableau ci-dessous

Formulaire1 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
1. Expertise/Qualifications, capacités et expériences						
1.1	Diplôme minimum de licence dans les domaines liés au changement climatique équivalent (développement durable, sciences de l'environnement, agronomie, foresterie ou d'autres disciplines connexes ;etc)	8				
1.2	7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la compilation des inventaires de GES conformément aux lignes directrices du GIEC	12				
1.3	Bonne connaissance de la situation nationale dans les secteurs faisant objets d'IGES ;	8				
1.4	Avoir une bonne connaissance des initiatives (études, projets, programmes, activités, etc.) passées et en cours sur les changements climatiques au Burundi	7				
Total1		35				

Formulaire2 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
2. Plan de travail						
2.1	Le plan de travail est -il bien détaillé et correspond-il aux TdRs?	10				
	Total2	10				
Formulaire3 d'évaluation de l'offre technique		Note Maximum	Consultants (es)			
			A	B	C	D
3. Méthodologie et approche pour exécuter le travail selon les TdRs						
3.1	La proposition montre-t-elle une compréhension générale du sujet?	4				
3.2	Les aspects importants des tâches / responsabilités ont-ils été traités de manière suffisamment détaillé dans le plan de travail?	8				
3.3	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent?	6				
3.4	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont - elles suffisamment d'une bonne exécution du projet?	7				
	Total3	25				

Etape 2: Evaluation de l'offre financière

Proposition Financière : La proposition financière sera évaluée après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière recevra une note financière (Nf) calculée par comparaison avec la proposition financière la moins disante (Fm) de la manière suivante : $Nf = 30 \times Fm / F$ (F étant le montant de la proposition financière évaluée).

L'Offre sera adjugée à l'égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux de l'OBPE (qualité technique et le coût), basée notamment sur l'expérience du soumissionnaire, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition.

L'OBPE se réserve le droit de refuser toute offre financière jugée supérieure au montant réel de la consultation approuvé par le FEM.

Les offres technique et financière doivent être scellées dans des enveloppes séparées doivent être glissées dans une seule enveloppe et déposées au siège de l'OBPE sis à Gitega, quartier Musinzira, avenue du triomphe ou à son bureau de liaison situé à l'Avenue de la Cathédrale sis à Bujumbura en face de l'ISABU ou soumise par e-mail à l'adresse suivante: obpe_burundi@obpe.bi avec copie au Chef du Projet à l'adresse : haclaude16@gmail.com .

La mention « Offre pour le poste de Consultant National chargé de « collecter les données et les informations, y compris la vérification sur terrain en vue de l'élaboration des facteurs d'émissions (FE) spécifiques au pays pour le deuxième niveau dans le secteur AFAT» devra figurer sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé.

La date limite des dépôts des offres est fixée au 17/11.../2023 (heure de Bujumbura, GMT+2). Les offres arrivant après la date limite ne seront pas acceptées et seront jetées.

8.5 Égalité des chances

L'OBPE pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage les candidatures de tous les candidats qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection, sans distinction fondée sur l'âge, les convictions

politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap.

8.6 Corruption ou manœuvres frauduleuses

8.6.1. La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des candidats, soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

8.6.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et ;
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur ;
- iii. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions Code des Marchés Publics du Burundi en ses articles 354 à 370 traitant des Règles d'Éthiques, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.

8.7 Modification et retrait des offres

Le Soumissionnaire pourra modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'OBPE avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Le mail portera toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

Aucune offre ne pourra être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

8.8 Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OBPE dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

8.9 Nomination et conditions d'emploi

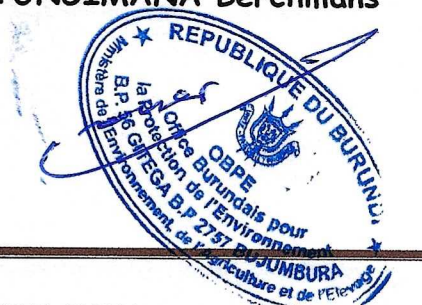
Le (la) candidat (e) gagnant de la sélection sera nommé (e) après approbation du rapport d'analyse des offres du comité de sélection qui établira une liste de classement des candidats qu'il transmettra au Directeur Général. Le comité de sélection fondera son évaluation des candidats sur les conditions prévues dans les présents TdRs pour choisir le meilleur candidat.

A l'issue de la sélection, l'OBPE enverra une lettre de notification au/à la meilleur(e) candidat(e) retenu(e) en tant que Consultant (e) à ce poste et l'invitera signer le contrat de service.

Sans réponse de notre part dans un délai de 4 semaines à partir de la date limite de dépôt des offres, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OBPE

Ir. HATUNGIMANA Berchmans



B.P. 56.Gitega • Tél. (257) 22403031 •Télé Fax: (257) 22403032

B.P. 2757 Bujumbura • Tél. (257) (257) 22254255

Email: obpe_burundi@obpe.bi

Site web: www.obpe.bi